

RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LE DIXIÈME CAS D'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB) AU CANADA

CONTEXTE

Le 24 avril 2007, une vache provenant d'une ferme laitière de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique a été abattue après une brève maladie. Le 25 avril 2007, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a prélevé des échantillons sur l'animal dans le cadre du Programme national de surveillance de l'ESB du Canada. Le 25 avril 2007, le laboratoire du ministère de l'Agriculture et des Terres de la Colombie-Britannique a reçu le même jour des échantillons du cerveau et procédé à un test de dépistage de l'ESB au moyen du test rapide Prionics. Les résultats de l'épreuve préliminaire n'ont pas permis d'écarter la présence de l'ESB. Conformément au protocole de dépistage établi, on a refait l'analyse ce même jour et les résultats ont été les mêmes. Les échantillons ont alors été envoyés au laboratoire national de référence pour l'ESB de Lethbridge (Alberta) où des tests de dépistage rapide (Prionics-Check PrioStrip et Prionics-Check Western) pour valider ces résultats se sont révélés positifs le 26 avril 2007. La technique immunohistochimique et l'immunoblot SAF (fibrille associée à la tremblante) ont confirmé la présence de l'ESB le 2 mai 2007. La carcasse a été récupérée à l'exploitation puis transportée au laboratoire de l'ACIA à Lethbridge où elle a été incinérée. Aucune partie de la carcasse n'est entrée dans la chaîne de production d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a immédiatement lancé une enquête épidémiologique en accord avec les plus récentes lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) à l'égard de l'ESB. L'enquête portait notamment sur :

- la cohorte de naissances (tous les bovins nés dans le même troupeau que l'animal infecté dans les 12 mois précédant et suivant la naissance de ce dernier);
- la cohorte d'alimentation (tous les bovins qui, au cours de leur première année, ont été élevés en compagnie de l'animal infecté pendant la première année suivant sa naissance et qui, selon l'enquête, ont consommé les mêmes aliments potentiellement contaminés pendant cette période);
- les aliments qui ont peut-être été consommés par l'animal au début de sa vie.

ENQUÊTE SUR L'ANIMAL

L'animal en question est une vache Holstein enregistrée, née le 10 novembre 2001. Elle était âgée de 66 mois au moment de sa mort. La vache, qui a vécu toute sa vie à la ferme où elle est née, se serait mise à boiter quelques semaines avant de vêler. Après la mise bas, l'animal est devenu instable et s'est couché (non ambulateur). Le producteur a déterminé que la vache devait être abattue, et comme elle répondait aux critères du Programme national de surveillance de l'ESB du Canada, il a pris des dispositions pour envoyer les échantillons appropriés à des fins d'analyse de laboratoire.

La ferme d'origine est une exploitation laitière. Il a été déterminé que la cohorte d'alimentation comprenait 156 animaux qui ont été élevés dans la ferme d'origine en compagnie de l'animal de référence. Cette cohorte était composée de vaches Holstein. Nous avons exclu de l'enquête les mâles de quelques semaines vendus pour l'engraissement et l'abattage subséquent, qui n'avaient pas accès à des aliments commerciaux, parce qu'ils n'avaient pas consommé les mêmes aliments potentiellement contaminés que l'animal de référence. Aucun animal mâle n'est gardé ou élevé dans cette exploitation. L'enquête de retraçage en aval de la cohorte d'alimentation a permis de localiser 41 animaux vivants dans l'exploitation et dans un autre troupeau. Cinq animaux ont été abattus sans cruauté pour des raisons extérieures à l'enquête et leur carcasse sera détruite en même temps que celle de l'animal de référence. Les autres animaux de la cohorte d'alimentation sont actuellement en quarantaine. Conformément à l'entente conclue avec le producteur, les vaches pourront vèler avant d'être abattues sans cruauté, puisqu'il s'agit d'une exploitation comptant uniquement des vaches de race Holstein; le producteur pourra conserver le matériel génétique et poursuivre le cycle de production de la ferme. Le sort des 115 animaux restants dans la cohorte d'alimentation est le suivant :

- on a retracé 92 animaux et confirmé leur mort ou abattage (cinq animaux avaient déjà subi des tests de dépistage, tous négatifs, dans le cadre du Programme national de surveillance de l'ESB du Canada);
- 23 animaux sont jugés ne pouvoir être retracés parce qu'on ne pouvait avoir accès à des registres complets.

ENQUÊTE SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

L'enquête sur les aliments du bétail portait principalement sur les aliments auxquels a pu avoir accès l'animal de référence durant sa première année de vie et sur les pratiques de fabrication utilisées pour produire chacun de ces aliments.

Selon l'enquête menée à la ferme, en plus des bovins, l'exploitation comptait des chats vivant dans l'étable et un chien, qui était le seul animal nourri à la maison et recevant des aliments pour animaux de compagnie préparés et emballés commercialement. L'exploitation n'utilisait pas de pâturage et tous les fourrages (foin et ensilages) étaient cultivés sur des terres fertilisées avec des engrais commerciaux et récoltés à l'aide de la machinerie agricole de la ferme. Les aliments qui n'étaient pas à base de fourrage comprenaient trois différents aliments complets préparés commercialement et des blocs de sel, qui provenaient tous d'un même fabricant commercial.

Deux des aliments complets (l'un pour les vaches en lactation et l'autre pour les jeunes génisses) étaient toujours livrés en vrac et transférés directement dans leur bac respectif de stockage en vrac. La troisième ration, une ration de pré lactation, était livrée en sacs de 20 kg ou en vrac, puis transférée directement dans des sacs en vrac à la ferme.

Les pratiques de mélange et de manutention des aliments décrites dans le cas de cette ferme empêchent les génisses de moins de 12 mois d'avoir accès aux aliments de lactation et de pré lactation. Les aliments de lactation étaient mélangés avec des fourrages dans un wagon

mélangeur portable et servis aux vaches qui produisaient du lait. La ration de pré lactation était servie au seau directement aux vaches tarées et aux génisses pleines durant les deux ou trois dernières semaines qui précédaient la mise bas.

Conformément aux pratiques de gestion de tous les veaux femelles de la ferme, l'animal de référence est demeuré dans un enclos fermé durant les trois premiers mois de sa vie et a ensuite été placé dans une série d'enclos collectifs avec d'autres génisses d'âge et de taille semblables. Les veaux étaient alimentés de colostrum, puis de lait jusqu'à ce qu'ils soient sevrés à l'âge de 12 semaines. Les veaux femelles commençaient à manger la ration commerciale à l'âge d'environ six semaines et recevaient des quantités croissantes au seau jusqu'à l'âge de six à huit mois environ. À partir de cette période et jusqu'à deux ou trois semaines avant de vêler, les animaux étaient nourris de fourrage (foin et ensilage) uniquement. Par conséquent, le seul cas d'exposition directe de l'animal de référence à une ration mixte a été la ration des génisses. Cependant, on ne peut exclure une exposition accidentelle à la ration de lactation, à la ration des vaches tarées et au bloc de sel.

L'enquête chez le fabricant d'aliments commerciaux a permis de déterminer que les blocs de sel ont été fabriqués dans une installation distincte spécialisée, exempte de substances interdites et d'autres produits d'équarrissage. Le bloc de sel a donc été mis hors de cause. Les trois aliments complets ont été fabriqués sur place à l'aide d'un équipement utilisé à la fois pour les aliments destinés aux ruminants et à ceux qui contiennent des matières interdites. L'installation disposait de méthodes visant à empêcher la contamination croisée des aliments destinés aux ruminants avec les substances interdites, mais le producteur n'était pas toujours tenu de consigner la procédure suivie.

Dans le cas des méthodes suivies qui ont été consignées, les règles ont été respectées en ce qui concerne les produits alimentaires spécifiques d'intérêt. Il n'est pas possible de déterminer s'il y a eu négligence dans le cas des procédures qui ne sont pas consignées (vidange des systèmes de réception communs après la réception de substances interdites et nettoyage des compartiments des camions à utilisation mixte). Ainsi, on ne peut écarter la contamination croisée durant la réception des ingrédients pour aliments du bétail et/ou durant le transport des rations préparées en vrac. L'enquête donne à penser que la source probable de la maladie a été la contamination croisée d'une ration pour génisse durant la réception ou le transport des ingrédients, mais elle ne peut exclure d'autres produits ou d'autres étapes du procédé de fabrication.

Quatre différents établissements d'équarrissage ont fourni régulièrement des substances interdites au fabricant. L'un d'entre eux a fourni des substances interdites à chaque fournisseur d'aliments identifiés dans les cas d'ESB précédents.

SOMMAIRE DE L'ENQUÊTE

La détection de ce cas ne modifie en rien les paramètres de risque d'ESB du Canada. L'emplacement et l'âge de l'animal correspondent aux cas antérieurs et les résultats des activités de surveillance de l'ESB à ce jour, y compris ce nouveau cas, témoignent toujours d'un niveau

extrêmement faible de risque d'ESB au Canada. Essentiellement, le cas confirme ce que nous savons déjà au sujet du niveau extrêmement faible d'infectiosité par l'agent de l'ESB dans la chaîne de production des aliments du bétail du Canada entre la fin des années 1990 et le début des années 2000.

Depuis la confirmation d'un cas d'ESB chez un animal né au pays en mai 2003, le Canada, conformément aux exigences de l'OIE, a sensiblement augmenté le nombre de dépistages ciblés chez les bovins des catégories à risque élevé (y compris les animaux non ambulatoires). On cherche ainsi à déterminer la prévalence de l'ESB au Canada tout en surveillant l'efficacité de la série de mesures d'atténuation des risques en place. Le Programme national de surveillance de l'ESB du Canada continue de montrer que la prévalence de la maladie est extrêmement faible au pays, avec la détection de 10 cas positifs sur plus de 169 000 dépistages ciblés effectués depuis 2003.

En ce qui concerne l'ESB, la salubrité du boeuf produit au Canada est garantie par des mesures de santé publique adoptées en 2003, après la découverte du premier cas d'ESB chez un animal né au pays. Le retrait des matières à risque spécifiées (MRS) (tissus susceptibles de contenir l'agent infectieux de l'ESB) de tous les animaux abattus pour l'alimentation humaine est la mesure la plus efficace pour éviter d'exposer les consommateurs du pays et les pays importateurs à l'infectiosité par l'agent de l'ESB dans les produits carnés.

Comme le démontre le système de surveillance, l'interdiction frappant les aliments du bétail mise en œuvre en 1997 empêche efficacement la propagation de l'ESB dans le système de production des aliments pour animaux du Canada. La détection de l'ESB chez quelques animaux nés après l'entrée en vigueur de l'interdiction de 1997 frappant des aliments du bétail n'est pas surprenante et n'indique nullement que ces mesures ont échoué. Le 12 juillet 2007, l'ACIA a annoncé la mise en place d'une nouvelle réglementation en vue de renforcer l'interdiction frappant les aliments du bétail. Le changement le plus important consiste à exiger le retrait des MRS de tous les aliments pour animaux, aliments pour animaux de compagnie et engrais. Les mesures mises en place accéléreront l'éradication de la maladie dans le cheptel national en diminuant de plus de 99 % les risques de contamination par l'ESB du système de production canadien d'aliments pour animaux.

Le 22 mai 2007, le Canada a officiellement été inscrit sur la liste des pays où le risque d'ESB est contrôlé, conformément au système scientifique de l'OIE. Ce statut reconnaît clairement l'efficacité des mesures de surveillance, d'atténuation et d'éradication du Canada ainsi que le travail effectué par tous les ordres de gouvernement, l'industrie bovine, les vétérinaires et les éleveurs en vue de gérer efficacement et d'éradiquer l'ESB au Canada.